

# VILLE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016



## Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2017

Exercice obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

### **Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

#### **La préparation budgétaire :**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires.

### **Le débat d'orientation budgétaire :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et au maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux avant la séance du conseil relative à l'adoption définitive du budget.

Formalité substantielle de la procédure budgétaire, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le présent Rapport d'Orientation budgétaire comporte plusieurs parties:

- les données du contexte budgétaire,
- la rétrospective financière des années 2009 à 2015,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2017.

## 1. L'environnement macro-économique du BP 2017

*Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.*

### ➤ Le projet de loi de finances pour 2017 (PLF 2017)

Le PLF 2017 s'inscrit dans une stratégie d'assainissement budgétaire, qui tend à une réduction du déficit public à moins de 3 % du PIB, en application des critères de convergence institués par le Traité de Maastricht (1992).

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, la trajectoire de réduction, actualisée en avril 2016, peut être tenue, notamment grâce à la légère reprise de la croissance, à la baisse du prix du pétrole et à la dépréciation de l'euro qui favorisent les exportations et qui contribuent à la réduction du déficit de la balance commerciale.

L'hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2017 est de +1,5 % (+1,5 % en 2016), l'inflation est, elle, estimée pour 2017 à +0,8 % (+0,1% en 2016).

Il est ici rappelé que le Haut Conseil des Finances Publiques, dans son avis du 24 septembre 2016 sur le PLF 2017, estime que cette hypothèse de croissance pour 2017 est **optimiste** compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois (atonie persistante du commerce mondial, incertitudes liées au Brexit et au climat politique dans l'Union européenne et dans le monde, conséquences des attentats notamment sur l'activité touristique...).

Sur la base de cette estimation de croissance, le Gouvernement table sur un déficit public s'élevant à 2,7% du PIB en 2017, après 3,3% en 2015.

L'objectif de réalisation de 50 milliards (Mds) d'€ d'économies en trois ans (21 Mds d'€ en 2015, puis 14,5 Mds d'€ en 2016 et en 2017) prévu par la loi de Programmation des Finances Publiques, s'il est maintenu, voit toutefois sa ventilation modifiée.

La faiblesse de l'inflation sur 2016 a en effet réduit le rendement attendu de certaines mesures d'économies, et le PLF introduit des mesures complémentaires d'économies de 14 Mds€ pour assurer le respect de la trajectoire des Finances Publiques.

Là encore, le Haut Conseil des Finances Publiques se montre circonspect quant au respect de la trajectoire, les hypothèses économiques favorables retenues pour 2017 par le Gouvernement étant de nature à faire peser des risques tant sur les recettes de l'État que sur les objectifs de réductions des dépenses publiques.

De même, le Haut Conseil s'interroge sur la soutenabilité de la trajectoire à l'horizon 2018, le remplacement des baisses d'impôts (Contribution sociale de solidarité des sociétés et Impôt sur les sociétés) par des crédits d'impôts, afin de financer une partie des dépenses supplémentaires annoncées pour 2017, conduisant à reporter sur le solde 2018 l'impact de ces baisses de recettes.

## ➤ Les conséquences pour les collectivités locales

### 1. Les dotations aux collectivités

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics a, pour mémoire, pris la forme d'une première baisse, en 2014, des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat, à hauteur de 1,5 milliard d'€.

Pour l'exercice 2015, les concours financiers de l'État aux collectivités locales ont été réduits de 3,5 Mds d'€ et de 3,3 Mds d'€ en 2016.

La Cour des Comptes, dans son rapport de juin 2016 sur la situation et les perspectives des finances publiques, a souligné que les Administrations Publiques Locales (au premier desquelles les collectivités territoriales) ont contribué pour plus de la moitié à la réduction du déficit public national, qui est passé de 84,8 Md€ en 2014 à 77,5 Md€ en 2015.

En 2017, les collectivités, conformément aux prévisions du plan d'économies, seront encore associées au redressement des finances publiques.

Les dotations connaîtront ainsi une nouvelle baisse, de 2,8 Mds d'€ par rapport à 2016. Cette baisse est moins forte qu'initialement prévue par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, le Président de la République ayant annoncé le 2 juin 2016 une diminution de moitié de l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités.

Afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles et dans le but de soutenir l'investissement public local, le PLF 2017 prévoit toutefois un renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) qu'horizontale (entre collectivités locales), ainsi que des mesures de soutien à l'investissement public :

- La péréquation verticale augmentera ainsi de 317 M€, cette augmentation étant associée à une réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine visant à recentrer l'enveloppe sur les communes les plus défavorisées. La péréquation horizontale elle, sera stabilisée, le Gouvernement ayant fait le choix de maintenir à 1 Md d'€ le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales dans l'attente de l'achèvement du mouvement de rationalisation de l'intercommunalité, devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local est porté à 1,2 Md d'€ (contre 1 Md d'€ en 2016). Cette augmentation de l'enveloppe est cependant spécifiquement destinée à financer les nouveaux contrats de ruralité et les pactes métropolitains.

### 2. La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Alors que le Premier Ministre avait annoncé que la réforme de la DGF, même si son principe restait inscrit dans le projet de loi de finances 2016, ne prendrait effet qu'en 2017, le Président de la République a décidé en juin 2016 du report d'un an de cette réforme.

Il a en outre précisé que celle-ci prendrait place à l'occasion de la discussion d'une loi de financement des CT qui aura vocation à s'appliquer en 2018.

Le PLF 2017 ne comprend par conséquent que des mesures de réforme et d'ajustement des dispositifs de péréquation, et la composante forfaitaire de la DGF n'est pas remaniée.

## 2. Rétrospective financière de la Ville 2009-2015

NB : Les données chiffrées sont extraites des comptes administratifs, l'exercice budgétaire 2016 n'étant pas clos, les plus récentes sont par conséquent issues du compte administratif 2015.

### 2.1 Les charges de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,3 % sur les sept derniers exercices budgétaires clôturés, soit une augmentation moyenne de 1,04 % par an. Ceci traduit le souci permanent d'une maîtrise de ces dépenses, dans la mesure où l'évolution haussière demeure comparable à l'inflation constatée sur la même période (+7,1 % entre le 1/01/2009 et le 31/12/2015, soit une hausse moyenne de 1,01% par an, source INSEE).

Dépenses réelles de fonctionnement : les grandes lignes (en K€)							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Frais financiers</b>	186	170	128	146	116	164	160
<b>Personnel</b>	2 555	2 623	2 612	2 662	2 792	2 872	2 989
<b>Contingents et subventions</b>	784	747	790	768	813	807	646
<b>Achats, services et divers</b>	1 463	1 552	1 517	1 544	1 677	1 568	1 557
<b>Total K€</b>	<b>4 988</b>	<b>5 092</b>	<b>5 047</b>	<b>5 120</b>	<b>5 398</b>	<b>5 411</b>	<b>5 352</b>

D'une façon plus détaillée, on constate:

- **des frais de personnel**, en augmentation de 16,9 % entre 2009 et 2015, ce qui traduit le souci de maîtrise de la croissance de ces dépenses, malgré **l'évolution mécanique** de la masse salariale sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (+2% en moyenne chaque année), **l'évolution indiciaire** dont ont bénéficié les agents des catégories B et C, la revalorisation des **cotisations patronales** pour la retraite (CNRACL) et les coûts liés à la **réforme des rythmes scolaires** (2014 a été la première année en pleine charge).

- **un soutien affirmé au monde associatif** sur la période de référence, le tassement des contingents et subventions constaté en 2015 résultant d'abord de la baisse de la contribution de la Ville au SDIS et surtout de la suppression de la subvention au CCAS, devenu service communautaire en 2015.

- **une augmentation du chapitre 11** (Travaux, fournitures et services extérieurs), de +6,4% sur la période 2009-2015, inférieure à l'inflation (+7,1% sur la période). La baisse constatée en 2015 étant la conséquence d'économies réalisées sur le chapitre 61 (services extérieurs) et d'une optimisation des achats publics.

Le comparatif avec les comptes de l'année 2015 des communes de la strate à laquelle la Ville appartient (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique), montre toutefois que les principales dépenses de fonctionnement demeurent globalement très inférieures à celles constatées pour les communes de taille équivalente (source Ministère des Finances).

	<b>Saint-Maixent-l'École</b>	Moyenne de la strate
Charges de personnel en € par habitant	415	532
Charges financières en € par habitant	23	56
Achats et charges externes en € par habitant	219	251

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département  
(comptes administratifs 2015, source Ministère des Finances).

Communes	Charges de personnel en € / habitant	<b>Charges de personnel Moyenne de la strate €/habitant</b>	Charges financières en € / habitant	<b>Charges financières Moyenne de la strate €/habitant</b>	Achats et charges externes en € / habitant	<b>Achats et charges Moyenne de la strate €/habitant</b>
Aiffres	350	<b>532</b>	30	<b>56</b>	176	<b>251</b>
Bressuire	401	<b>664</b>	37	<b>45</b>	174	<b>271</b>
Celles-sur-Belle	433	<b>515</b>	38	<b>79</b>	268	<b>294</b>
Cerizay	409	<b>440</b>	33	<b>37</b>	193	<b>238</b>
Chauray	592	<b>532</b>	17	<b>56</b>	323	<b>251</b>
La Crèche	468	<b>532</b>	48	<b>56</b>	207	<b>251</b>
Mauléon	244	<b>532</b>	30	<b>56</b>	136	<b>251</b>
Melle	468	<b>515</b>	22	<b>79</b>	262	<b>294</b>
Niort	683	<b>814</b>	65	<b>65</b>	257	<b>272</b>
Nueil-les-Aubiers	237	<b>532</b>	17	<b>56</b>	204	<b>251</b>
Parthenay	475	<b>664</b>	26	<b>45</b>	221	<b>271</b>
St-Maixent-l'Ecole	415	<b>532</b>	23	<b>56</b>	219	<b>251</b>
Thouars	713	<b>532</b>	40	<b>56</b>	201	<b>251</b>

*Il est à préciser que le tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal.*

## 2.2 Les produits de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 9,2 % sur les sept derniers exercices budgétaires clôturés.

L'évolution à la baisse des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2015 doit toutefois être relativisée par le fait que l'exercice 2014 a constaté une recette exceptionnelle de 220 K€ (cessions de bâtiments sur le site abbatial).

En tout état de cause, corrigées de ce produit exceptionnel, les recettes de fonctionnement 2015 ont tout de même reculé de 1,2% par rapport à 2014, traduisant la contraction des dotations de l'État, non compensée par le dynamisme de la fiscalité directe locale.

Recettes réelles de fonctionnement : les grandes lignes							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>TOTAL (K€)</b>	6 322	6 254	6 526	7 104	6 889 (3)	7 205 (5)	6 902
Dont :							
<b>Dotations de l'Etat (DGF et autres)</b>	2 644	2 647	2 625	2 670	2 607	2 477	2 295
<b>Impôts locaux</b>	1 920	1 998	2 342 (1)	2 429 (2)	2 087 (4)	2 116 (6)	2 207 (7)

(1) : L'évolution importante du produit des impôts locaux entre 2010 et 2011 est la conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle. Cette hausse a cependant été corrigée par l'instauration concomitante du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui a conduit au reversement par la Ville d'une somme de 273 985 €.

**Le montant « net » des recettes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxes foncières et autres impôts locaux) 2011**, FNGIR déduit, est donc de : 2 342 070 - 273 895 soit **2 068 085 €**. L'évolution 2010-2011 se monte par conséquent à +3,5%, chiffre équivalent à celui constaté sur les exercices précédents.

(2) : Là encore, il convient d'indiquer que la Ville a reversé le FNGIR, et donc que les **recettes de fiscalité locale « nettes »** s'élèvent à 2 429-398 -274 378, soit **2 155 020 €**.

(3) La diminution du montant total de recettes réelles de fonctionnement entre 2012 et 2013 s'explique par la baisse des dotations et participations (-70 K€) et par l'absence de produits exceptionnels perçus au titre du budget 2012 (remboursements du sinistre de l'OASIS).

(4) La Ville ayant reversé le FNGIR, les **recettes de fiscalité locale « nettes »** s'élèvent donc à 2 087 074 - 274 332, soit **1 812 742 €**. Il est par ailleurs rappelé que 2013 est l'année du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, qui a conduit au transfert à la Communauté de communes Arc en Sèvre des produits de la fiscalité professionnelle et à l'allocation à la Ville d'une attribution de compensation (520 K€).

(5) Il est ici rappelé que cette somme intègre le produit de cessions immobilières, pour un montant de 220 K€ (notamment d'immeubles sur le site abbatial).

(6) Les **recettes de fiscalité locales « nettes »** du FNGIR s'élèvent à 2 116 489 -274 332, soit **1 842 157 €**

(7) Les **recettes de fiscalité locales « nettes »** du FNGIR s'élèvent à 2 207 284 -274 332, soit **1 932 952 €**

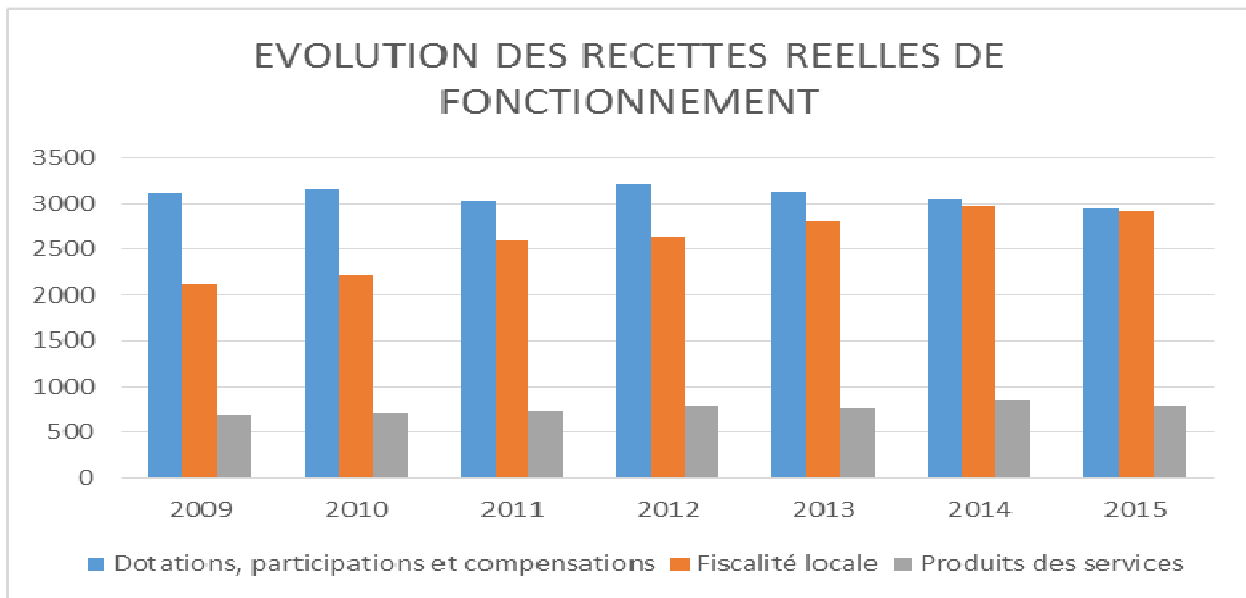


A la lecture de ces données, on peut souligner :

- le **poids croissant, mais encore faible, de la fiscalité locale nette du FNGIR**. Les impôts locaux représentent ainsi au titre de l'exercice 2015, 29 % des recettes réelles de fonctionnement (alors qu'ils se situent, pour la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, à près de 40 % en moyenne à l'échelle nationale). Représentant 26,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2014, le poids de la fiscalité locale augmente à mesure que se restreint celui des dotations.

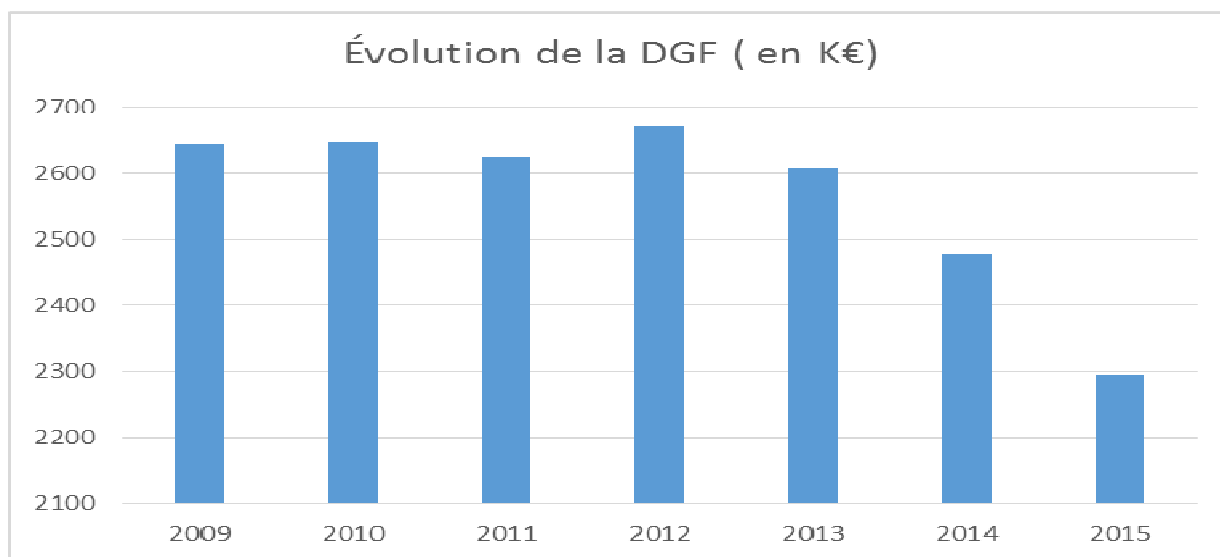
- **la part importante de la DGF** dans les produits de fonctionnement de la Ville (34,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015, contre 14,9 % en moyenne au niveau national). Cette part a cependant tendance à décroître (35,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2014).

Cette structure particulière des recettes de fonctionnement de la collectivité induit une sensibilité très forte aux fluctuations, en particulier à la baisse, des dotations servies par l'Etat.



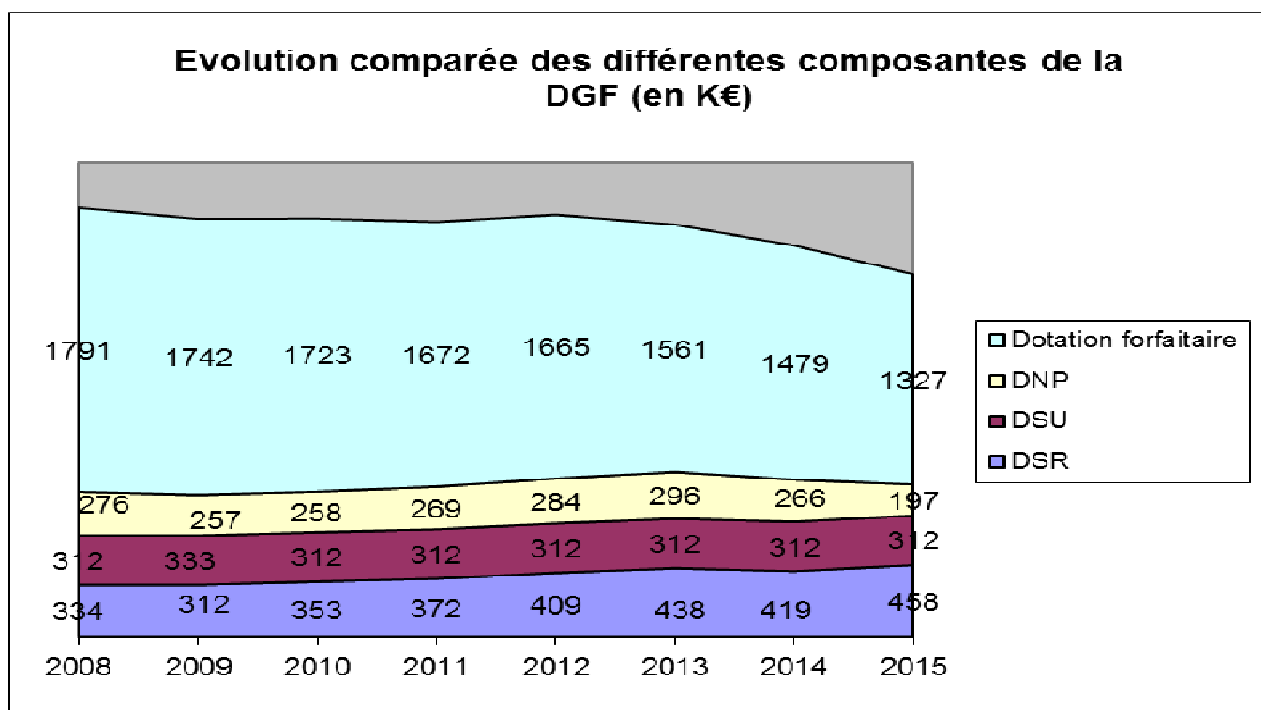
## 2.2.1 Les dotations d'Etat

Evolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement perçus par la Ville.



Depuis la mise en œuvre, pour l'exercice budgétaire 2014, de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, la perte de DGF pour la Ville s'élève à plus de 313 K€.

Celle-ci se traduit par une baisse, entre 2013 et 2015, de certaines des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire : - 233 346 €, Dotation Nationale de Péréquation : - 98 845 €), que compense faiblement l'évolution haussière des dotations de péréquation (DSR : + 20 179 € sur la même période, la DSU étant elle restée stable).



Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2015, source Ministère des Finances).

*Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal.*

Communes	DGF en € par habitant	<b>DGF Moyenne de la strate</b> (en €/habitant)	DGF en % des produits de fonctionnement	<b>DGF en % des produits Moyenne de la strate</b>
Aiffres	168	<b>175</b>	20,1	<b>14,9</b>
Bressuire	212	<b>206</b>	22,9	<b>15,2</b>
Celles-sur-Belle	282	<b>236</b>	29,5	<b>17,5</b>
Cerizay	84	<b>167</b>	6,7	<b>16</b>
Chauray	65	<b>175</b>	4,8	<b>14,9</b>
La Crèche	133	<b>175</b>	14,5	<b>14,9</b>
Mauléon	218	<b>175</b>	33,6	<b>14,9</b>
Melle	309	<b>236</b>	27	<b>17,4</b>
Niort	202	<b>251</b>	13,3	<b>15,9</b>
Nueil-les-Aubiers	206	<b>175</b>	24,8	<b>14,9</b>
Parthenay	285	<b>206</b>	25,9	<b>15,2</b>
St-Maixent-l'École	326	<b>175</b>	34,5	<b>14,9</b>
Thouars	227	<b>175</b>	16,6	<b>14,9</b>

Ce comparatif illustre parfaitement la situation de forte dépendance du budget de la Ville à l'égard de la Dotation Globale de Fonctionnement.

### 2.2.2 La fiscalité directe locale

La lecture des comptes 2015 de la strate permet de mieux appréhender la situation fiscale de Saint-Maixent-l'École et de ses habitants (source Ministère des Finances). La pression fiscale demeure relativement peu élevée au niveau de la Ville.

	<b>Saint-Maixent-l'École</b>	Moyenne de la strate
Produit taxe d'habitation en € par habitant	155	197
Produit taxes foncières en € par habitant (TFB et TFNB)	157	263

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2015, source Ministère des Finances).

*Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal*

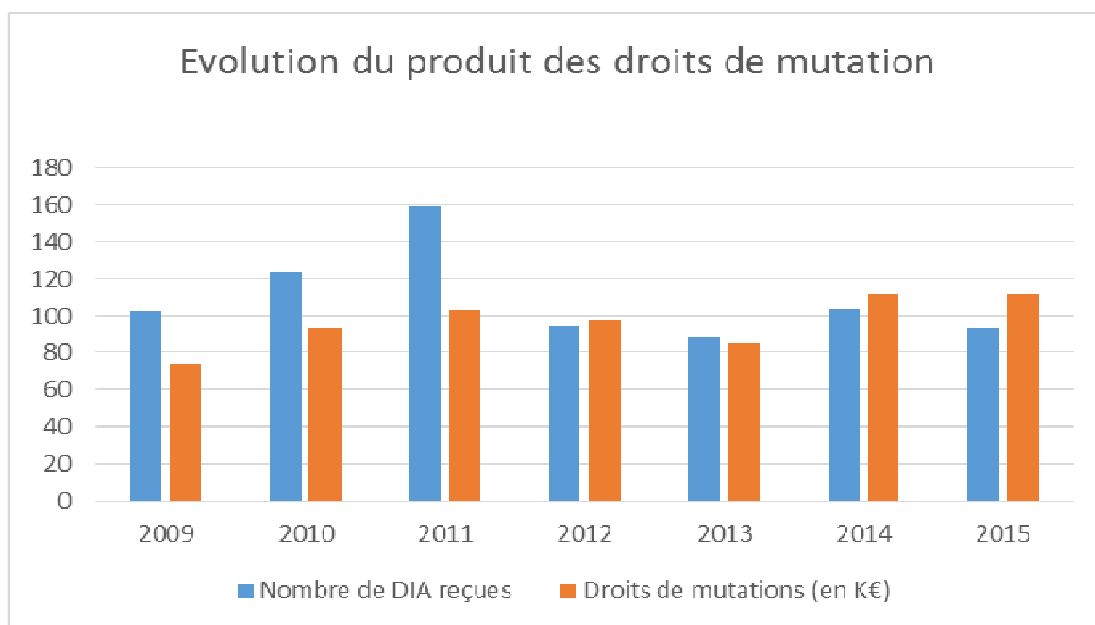
Communes	Produit taxe d'habitation en € par habitant	<b>TH Moyenne de la strate</b>	Produit taxes foncières en € par habitant	<b>TF Moyenne de la strate</b>	Cotisation foncière des entreprises en € par hab.	<b>CFE Moyenne de la strate</b>
Aiffres	208	<b>197</b>	185	<b>263</b>	0 (FPU)	-
Bressuire	128	<b>226</b>	242	<b>300</b>	0 (FPU)	-
Celles-sur-Belle	183	<b>264</b>	178	<b>216</b>	75	<b>82</b>
Cerizay	135	<b>193</b>	181	<b>238</b>	0 (FPU)	-
Chauray	175	<b>197</b>	249	<b>263</b>	0 (FPU)	-
La Crèche	165	<b>197</b>	162	<b>263</b>	0 (FPU)	-
Mauléon	115	<b>197</b>	163	<b>263</b>	0 (FPU)	-
Melle	184	<b>264</b>	209	<b>216</b>	60	<b>82</b>
Niort	339	<b>260</b>	397	<b>327</b>	0 (FPU)	-
Nueil-les-Aubiers	125	<b>197</b>	202	<b>263</b>	0 (FPU)	-
Parthenay	181	<b>226</b>	322	<b>300</b>	0 (FPU)	-
St-Maixent- l'Ecole	155	<b>197</b>	157	<b>263</b>	0 (FPU)	-
Thouars	274	<b>197</b>	433	<b>263</b>	0 (FPU)	-

Il ressort de ces tableaux que la pression fiscale reste très modérée à Saint-Maixent-l'Ecole, tant en ce qui concerne les communes de la même strate que vis-à-vis des communes de plus de 3 500 habitants du département.

### 2.2.3. Les droits de mutation

Les droits de mutation, après un léger rebond en 2011, notamment lié au faible niveau des taux d'intérêt, connaissent un fort tassement sur les années 2012 et 2013.

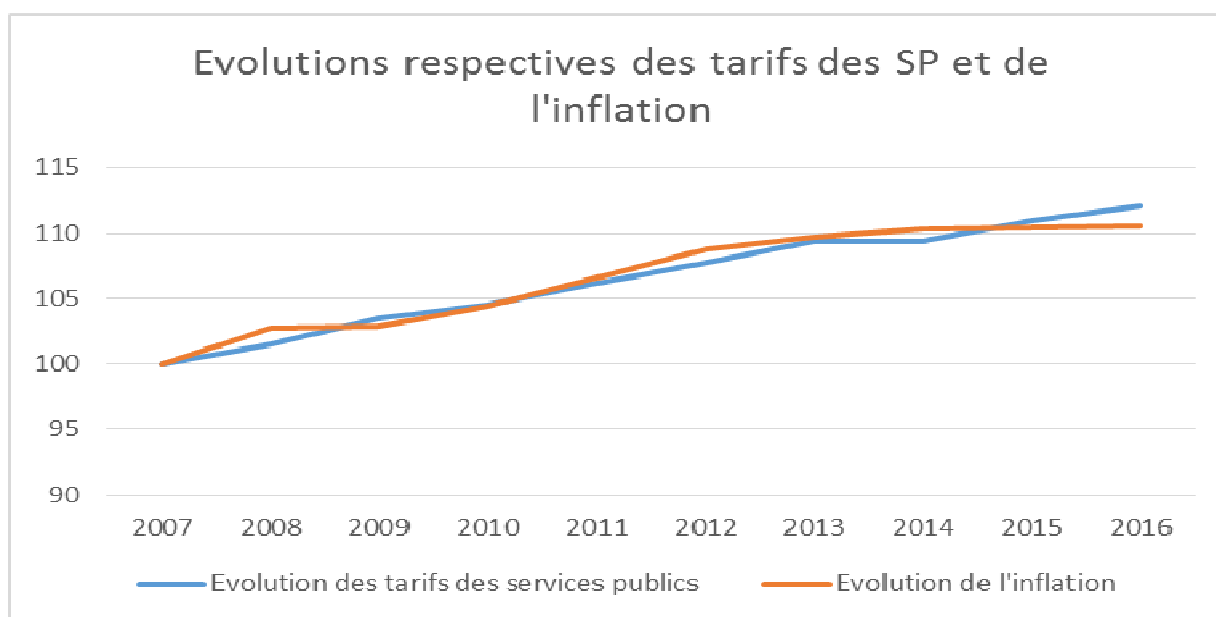
Depuis l'exercice 2014, la faiblesse historique des taux d'intérêts suscite une reprise des mutations immobilières sur le territoire communal.



### 2.2.4. Les produits des services et du domaine

On peut constater une progression des coûts des services publics calquée sur l'inflation.

Il convient ici de rappeler que depuis de nombreuses années, dans une volonté de soutenir le dynamisme du marché, les droits de place n'ont eu fait l'objet d'aucune augmentation.



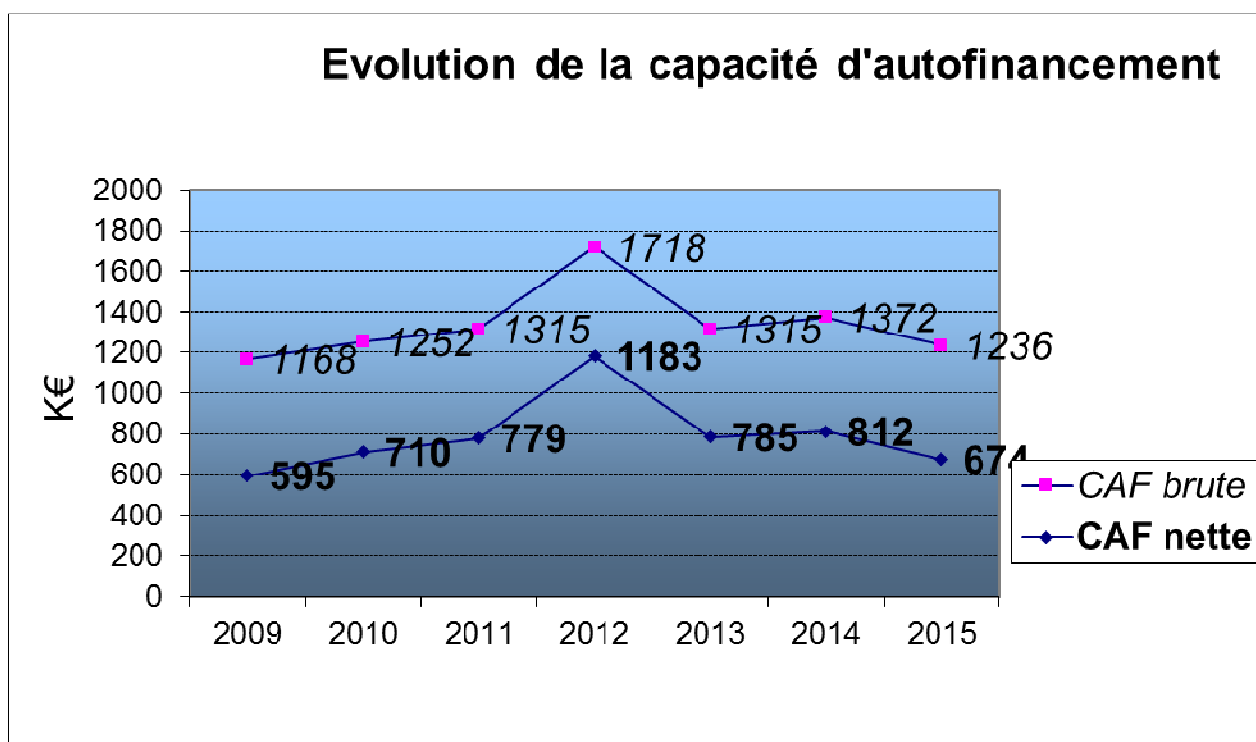
## 2.3 L'épargne

*Rappel : l'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts (intérêts et capital). Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements : il doit donc être largement positif.*

Entre 2009 et 2015, l'épargne nette (exprimée en k€) a évolué de la façon suivante (source Ministère des Finances) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2009-2015
<b>Épargne brute</b>	1168	1 252	1315	1718	1 315	1 372	1236	<b>1 339</b>
<b>Capital de la dette remboursé</b>	-573	- 541	- 536	- 535	- 530	- 560	562	<b>-548</b>
<b>Épargne nette</b>	595	711	779	1183	785	812	674	<b>791</b>

Le mouvement de baisse des dotations d'État engagé en 2014 se traduit concrètement dès 2015 sur la capacité d'autofinancement de la Ville. Les recettes de fonctionnement étant moins élevées, et malgré les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le solde de la section de fonctionnement (l'épargne brute ou CAF brute) est moins conséquent que les années précédentes. Dès lors, une fois déduits les remboursements en capital de la dette, l'épargne nette (ou CAF nette), destinée au financement sur fonds propres des investissements, connaît elle aussi une érosion significative en 2015.



## 2.4 La gestion de la dette

Depuis 2001, une attention particulière a été portée à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

L'examen du niveau de la dette financière montre que la Ville se situe à un niveau très inférieur à la moyenne constatée pour la strate: **375 € par habitant contre 862 €** par habitant pour la moyenne nationale des communes comparables en 2015.

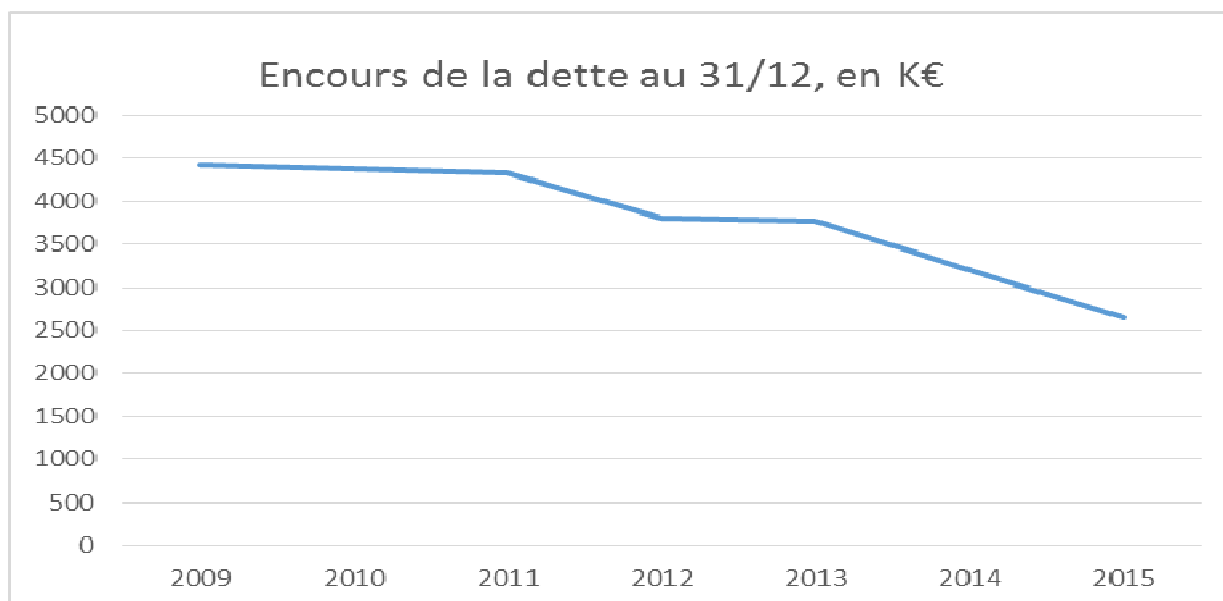
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Souscriptions</b>	0	500 000	500 000	0	500 000	0	0
<b>Remboursements</b>	573 636	541 768	535 559	534 590	530 024	560 466	562 050
<b>Évolution de la dette</b>	- 573 636	- 41 768	- 35 559	- 534 590	- 30 024	- 560 466	- 562 050

La période présente un solde global positif des remboursements sur les souscriptions d'emprunts de l'ordre de 2 338 K€ environ.

Sur cette période, la Ville a donc plus remboursé qu'elle n'a emprunté, signe d'une volonté forte de désendettement.

Il ressort de ce qui précède que Saint-Maixent-l'École fait toujours partie des communes les moins endettées des communes de 5 à 10 000 habitants (source Ministère des Finances).

	<b>Saint-Maixent-l'École</b>	Moyenne de la strate
Encours de la dette en € par habitant au 31/12/15	375	862
<i>Encours de la dette en € par habitant au 31/12/14</i>	<i>436</i>	<i>870</i>
Annuité de la dette en € par habitant	102	119



Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2015, source Ministère des Finances).

*Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal*

Communes	Encours total de la dette au 31/12/2015 en K€	Encours total de la dette au 31/12/2015, en €/habitant	<b>Encours de la dette Moyenne de la strate en €/hab.</b>	Annuité de la dette en K€/ % des recettes de fonctionnement	Annuité de la dette, en € /hab.	<b>Annuité de la dette Moyenne de la strate, en €/hab.</b>
Aiffres	3 850	693	<b>862</b>	422/9 %	76	<b>119</b>
Bressuire	26495	1 326	<b>944</b>	2 723/14,8 %	137	<b>124</b>
Celles-sur-Belle	3 341	874	<b>1 084</b>	468/12,8 %	123	<b>173</b>
Cerizay	4 848	1 008	<b>788</b>	735/12,1 %	153	<b>112</b>
Chauray	2 771	415	<b>862</b>	496/5,4 %	74	<b>119</b>
La Crèche	5 284	936	<b>862</b>	651/12,6 %	115	<b>119</b>
Mauléon	7 413	863	<b>862</b>	1 012/18,2 %	118	<b>119</b>
Melle	2 464	624	<b>1 084</b>	343/7,6 %	87	<b>173</b>
Niort	77 566	1 294	<b>1 335</b>	7 580/8,3 %	126	<b>158</b>
Nueil-les-Aubiers	3 846	678	<b>862</b>	547/11,6 %	97	<b>119</b>
Parthenay	5 118	469	<b>944</b>	726/6 %	67	<b>124</b>
St-Maixent-l'École	2 646	375	<b>862</b>	721/ 10,8 %	102	<b>119</b>
Thouars	10 333	1 060	<b>862</b>	1 603/12,4 %	165	<b>119</b>

Rappels :

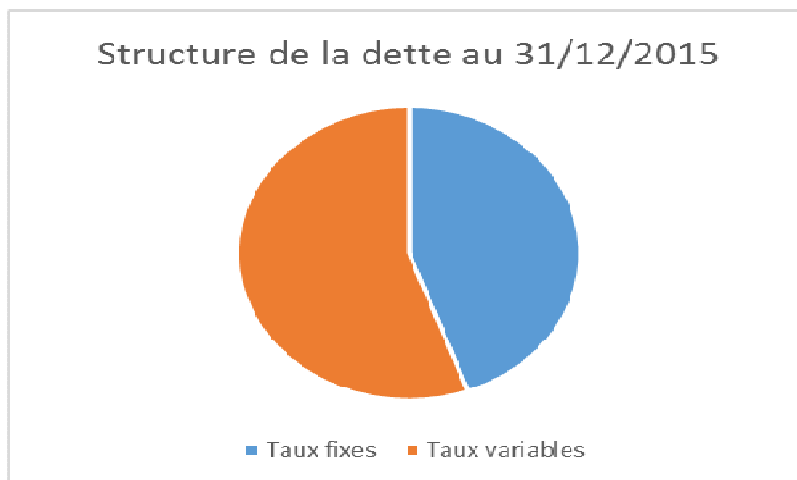
*Encours de la dette : somme en capital des emprunts que la collectivité doit rembourser aux banques.*

*Annuité de la dette : somme des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital que la collectivité supporte à chaque exercice budgétaire.*

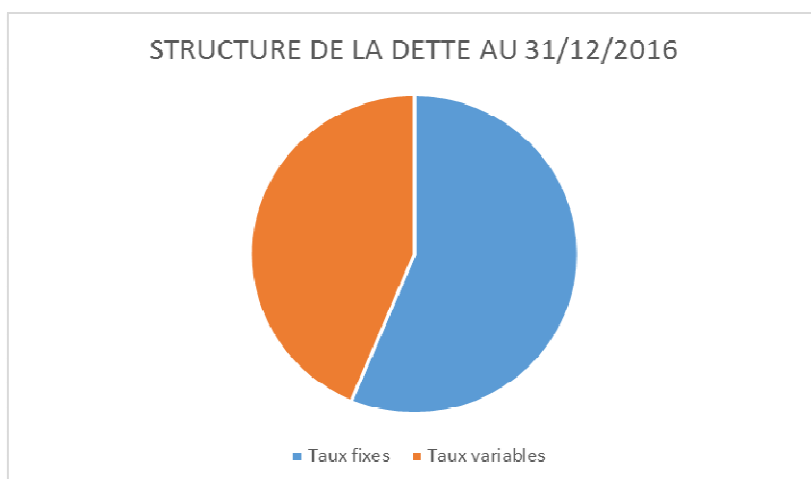
Cette gestion vigilante du niveau d'endettement permet aujourd'hui à la collectivité de porter le projet de redynamisation du centre-ville, qui va entrer en 2017 dans sa phase opérationnelle, mais également les investissements plus « classiques » (voirie, aménagements de bâtiments, équipements sportifs...) en envisageant un recours à l'emprunt qui n'altérera pas de manière insoutenable la situation des finances communales.



### 2.4.1 La structure de la dette



A titre d'information, et considérant l'emprunt de 400 K€ qui sera contracté et mobilisé au cours de l'exercice 2016, l'encours de la dette s'élèvera à 2 927 K€ et la structure de la dette au 31 décembre 2016 présentera le profil suivant.



### 2.4.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

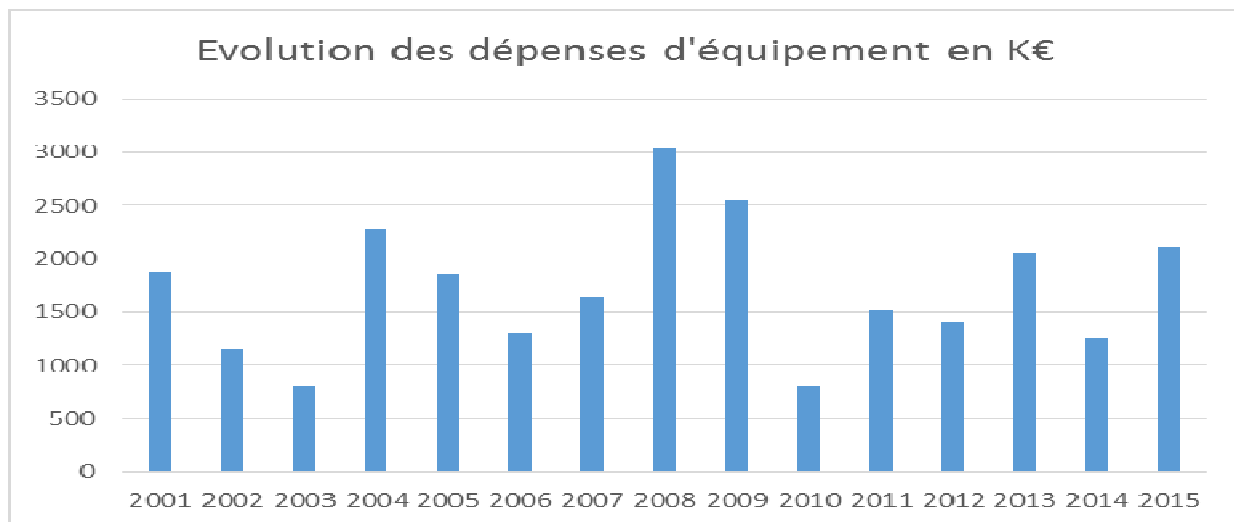
En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation périlleuse. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 7-8 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Pour la Ville, sur l'exercice 2015, la capacité de désendettement [encours de la dette au 31 décembre 2015 / (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)], soit 2 646 K€ / (6 903 K€ – 5 626 K€)] est de **2,07 années**.

## 2.5 L'investissement

Les dépenses d'investissement de la collectivité se caractérisent par une structure cyclique, des périodes de « pause » dans les investissements suivant des exercices budgétaires au cours desquels les dépenses sont à un niveau soutenu.

Ces pauses permettent à la Ville de reconstituer ses capacités d'autofinancement et surtout de ne pas recourir de façon trop importante à la ressource d'emprunt.



## 3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2017

La préparation du budget primitif pour 2017 de la ville de Saint-Maixent-l'École prendra place dans un contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Après une baisse de plus de 313 K€ de la DGF entre 2013 et 2015, l'année 2016 a vu la poursuite de l'érosion des dotations perçues par la Ville. Les montants notifiés au cours de l'exercice 2016 font apparaître une nouvelle réduction de la DGF à hauteur de 155 K€.

Dans le but de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité, nécessaire pour assurer la réalisation d'investissements sans accroître l'endettement de la Ville de façon trop

conséquente, il conviendra d'abord de veiller à poursuivre la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ces efforts devront être d'autant plus soutenus que l'exercice 2017 verra une augmentation des frais de personnels, résultant d'abord de la mise en œuvre du protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et la Rémunération (PPCR) qui, induisant une transformation d'une part de régime indemnitaire en points d'indice, occasionnera une augmentation des charges patronales supportées par la collectivité.

Une seconde décision nationale viendra encore grever le chapitre des dépenses de personnels, tenant en la réévaluation de la valeur du point d'indice. La première phase de réévaluation (+0,6% en juillet 2016) ayant des conséquences en année pleine sur l'exercice 2017 sera par ailleurs complétée d'une seconde réévaluation, là encore de +0,6%, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2017.

On peut regretter que l'État, reprochant aux collectivités territoriales de ne pas faire encore assez d'efforts de maîtrise de leurs dépenses, décide unilatéralement de mesures qui contribuent à augmenter les charges de fonctionnement supportées par les mêmes collectivités.

## 2. Les recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes de fonctionnement, la préparation du budget primitif pour 2017 devra donner lieu à un examen de l'opportunité de procéder à une hausse mesurée des recettes sur lesquelles la collectivité dispose d'une capacité de décision, en l'espèce la fiscalité directe locale et les tarifs des services publics municipaux.

Cette réflexion devra être portée à l'aune des **baisses de recettes de fonctionnement** que devrait subir la collectivité en 2017, en application des dispositions du projet de loi de finances pour 2017, en cours de discussion.

Le PLF 2017, au titre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics, devrait induire une réduction de la composante forfaitaire de la DGF estimée à 80 000 € pour la Ville. Cette réduction pourrait, sous réserve des évolutions introduites à l'occasion de la discussion parlementaire, être atténuée par les effets positifs de la refonte de la Dotation de Solidarité Urbaine, le critère de la richesse de la population voyant sa pondération majorée, alors que celle du potentiel financier est minorée, ce qui pourrait être favorable à la Ville, en l'état actuel du PLF 2017.

Par ailleurs, les hausses de certains transferts et dotations d'État prévues dans le PLF 2017 (progression de la péréquation au sein de la DGF, relèvement de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, hausse des compensations versées au titre d'allègements de fiscalité [ex. : exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste]) seront, afin de respecter la trajectoire des finances publiques, compensées par une diminution de concours financiers qualifiés de variables d'ajustement.

Si départements et régions seront les principaux concernés par la baisse des variables d'ajustement, il apparaît que les communes subiront elles aussi une minoration de leurs recettes, au travers de la baisse de la « Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale ».

### 3. Les dépenses d'investissement

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exercice 2017 verra la poursuite des opérations pluriannuelles engagées, au rang desquelles on évoquera notamment les travaux à l'Abbaye (aménagement des abords), l'extension de la crèche halte-garderie, l'amélioration de la voirie communale, l'extension du groupe scolaire Pérochon ou encore la création d'un skate-park au sein du parc Chaigneau.

L'exercice 2017 verra également le projet de redynamisation du centre-ville entrer dans sa phase opérationnelle.

Les travaux de requalification de la place du Marché et de la rue Taupineau seront engagés, de même que la création d'un cheminement piétonnier en bords de Sèvre.

Afin de permettre à la collectivité de récupérer le foncier nécessaire à la réalisation du Grand Mail, aménagement urbain emblématique de la mutation du cœur de Ville, des travaux seront entrepris pour faciliter le relogement des services utilisant actuellement le Centre Médico-Psychologique.

### 4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement reposeront essentiellement sur les subventions perçues à l'occasion des travaux menés à l'Abbaye (DRAC), à la Câlinette (CAF), et au titre du projet de Ville (FSIL 2017 et DETR).

Aux côtés de la mobilisation des excédents de fonctionnement capitalisés, un emprunt sera contracté pour financer les opérations d'investissement.

Un projet pluriannuel d'investissements, retraçant jusqu'à la fin du mandat les principales dépenses d'investissement ainsi que les recettes afférentes, est joint au présent rapport d'orientations budgétaires.

Il établit la stratégie prévisionnelle d'équipement de la collectivité, pour permettre la mise en œuvre du projet de redynamisation de centre-ville, sans obérer les investissements sur le reste du territoire communal.

Schéma directeur des principales interventions de la collectivité entre 2017 et 2020, ce document indicatif sera nécessairement amené à évoluer, en fonction de l'évolution des recettes (notifications de subventions reçues par la collectivité) et des dépenses (grosses réparations urgentes...). Il aura par conséquent à être présenté à l'Assemblée Délibérante à l'occasion de chaque Débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.